

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 mai 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

## MESSAGES DU SÉNAT

[Traduction]

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, avec propositions d'amendement, le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, qu'il la prie d'approuver.

Le Sénat a également envoyé à la Chambre un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-21, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, auquel il la prie de donner son adhésion.

\* \* \*

## LA QUESTION DE PRIVILÈGE

**M. HOWARD (SKEENA)**—LES PROPOS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA MISE AU CACHOT DE CERTAINS DÉTENUS À COLLINS BAY

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une déclaration que le solliciteur général a faite à la Chambre il y a quelques jours et des répercussions qu'elle peut avoir sur l'existence d'un certain nombre de personnes.

Le 21 mai, j'ai posé au solliciteur général la question suivante:

Je voudrais donc lui demander si les sept détenus qui, dans la nuit du 12 mai, je crois, ont été transférés de Millhaven à Collins Bay, sont gardés au cachot ou, autrement dit, dans le trou ou le mitard. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il s'agit là d'une forme de châtement?

Dans sa réponse, le ministre a fait allusion aux troubles de Kingston, puis il a ajouté:

Cela n'a pas été notre choix mais celui des détenus. Jusqu'ici, aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les détenus et, récemment, étant donné qu'on prévoyait de nouveaux troubles...

Il a ensuite repris son siège sans rien ajouter.

Ma question de privilège se rapporte aux propos du solliciteur général selon lesquels sept détenus auraient librement choisi les cellules d'isolement à Collins Bay. L'étourderie de pareils propos de la part du solliciteur général aurait dû suffire à l'empêcher de devenir solliciteur général en premier lieu, car elle témoigne d'une dangereuse irresponsabilité. Cette façon de donner une entorse à la vérité, si ce n'est autre chose, a semé la frayeur chez 30 ou 35 détenus qui sont dans les cachots des pénitenciers de Collins Bay, de Kingston et de Millhaven. J'ai deux ou trois lettres de détenus à l'appui de cette affirmation. Peut-être me permettez-vous d'en citer une pour montrer la peur qui s'est installée et le tort

causé par l'insouciance du solliciteur général. Voici ce que dit l'une des lettres:

J'apprends que M. Goyer a fait une déclaration stupéfiante. Il a dit que nous avons demandé qu'on nous enferme pour nous protéger. Si d'autres détenus prenaient la chose au sérieux, nous pourrions vraiment avoir besoin d'être ainsi protégés.

Un autre écrit ceci:

● (11.10 a.m.)

Voilà que nous apprenons que M. Goyer a déclaré que nous avons demandé à être enfermés pour notre propre protection. C'est un grossier mensonge, et en disant cela il a exposé 33 hommes aux pires dangers. C'est tout à fait comme s'il nous avait traités de «mouchards».

Quiconque est tant soit peu au courant de ces questions, ce qui clairement n'est pas le cas du solliciteur général, quiconque sait ce qui se passe dans un pénitencier comprendra qu'une accusation de ce genre est la pire qu'on puisse faire et expose en effet ces hommes aux pires dangers. Dans une autre lettre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député a indiqué qu'il citerait des extraits d'une lettre et le voici sur le point de citer le texte d'une troisième lettre. Je lui demanderai de préciser en quoi consiste sa question de privilège.

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'essayais de faire ressortir qu'il ne s'agit pas d'un seul incident et de l'opinion d'un seul individu mais du témoignage de plusieurs personnes. J'espère donc que vous jugerez que la question de privilège se pose bel et bien, du fait que le solliciteur général, en mettant les choses de la façon la plus indulgente pour lui, a été négligent et insouciant lorsqu'il a fait réellement à la Chambre une affirmation non conforme à la vérité. Par conséquent, je voudrais proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exprime son mécontentement provoqué par la manière dont le solliciteur général a réglé la mutinerie au pénitencier de Kingston et les incidents qui ont suivi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Skeena a donné à la présidence l'avis nécessaire de son intention de soulever la question à laquelle il a fait allusion et d'en saisir la Chambre, en soulevant la question de privilège. Je voudrais renvoyer le député au commentaire 133 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne qui stipule clairement que des situations telles que celle-ci ne peuvent être débattues comme une atteinte à un privilège parlementaire. La question soulève une discussion de fond quant à des faits et ne peut servir de base à une question de privilège.

Je dois ajouter que la motion proposée par le député est une motion de fond. Ce genre de motion ne peut être proposé, comme le député le sait, que sur la base de